

Arrêté n° DS 21-03-2019-01 portant délégation de signature
M. Jean-Marie PINCEMIN, *Directeur des relations internationales par intérim*
Services centraux

Le Président de l'Université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Poitiers en date du 13 mai 2016 portant élection de Monsieur Yves JEAN à la présidence de l'Université de Poitiers ;
- Vu l'acte d'affectation en date du 20 mars 2019 de Monsieur Jean-Marie PINCEMIN en qualité de Directeur des relations internationales par intérim, à compter du 20 mars 2019 ;
- Vu la précédente délégation de signature (Arrêté DGS n° DS 9/6/16/57) en date du 29 juin 2016, accordée à Monsieur Jean-Marie PINCEMIN, exécutoire au 18 juillet 2016 ;
- Vu la précédente délégation de signature (Arrêté DGS n° DS 9/6/16/53) en date du 29 juin 2016, accordée à Madame Christine ROBUCHON et à Monsieur Jean-Marie PINCEMIN, exécutoire au 18 juillet 2016 ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Jean-Marie PINCEMIN, Directeur des relations internationales par intérim, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les autorisations d'utilisation de véhicule personnel ;
- Les invitations de personnalités extérieures ;
- Les formulaires relatifs au programme ERASMUS + Mobilité (accord bilatéral, contrats de mobilité des étudiants et des personnels) ;

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Jean-Marie PINCEMIN, Directeur des relations internationales par intérim, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- Tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;

Article 3 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Jean-Marie PINCEMIN, Directeur des relations internationales par intérim, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Tous les actes de liquidation et de mandatement de la dépense (attestation du service fait) ;
- Les arrêtés de prises en charge des frais de mission ;

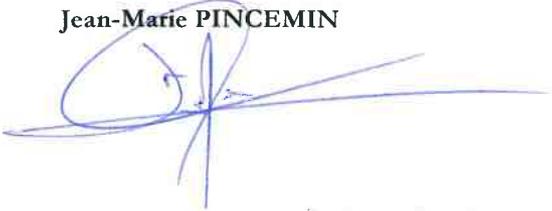
Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Recteur-Chancelier et entre en vigueur au lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

Le Directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 03/04/2019
Le délégué,

Jean-Marie PINCEMIN



Fait à Poitiers le 21 mars 2019
Le Président de l'Université

Yves **JEAN**



UNIVERSITE DE POITIERS

03. AVR. 2019

Transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités, le

Direction des affaires juridiques

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.